



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL

Entre la **COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**, sise 28 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve-La-Garenne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur PELAIN Pascal, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 12 octobre 2023.

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

L'établissement Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO, sise 7 rue du pont d'Argenteuil 92230 GENNEVILLIERS, représenté par Madame Aude TARDY, en sa qualité de directrice, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1** : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux pour la Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO de la piscine municipale au 29 avenue Georges POMPIDOU à Villeneuve-La-Garenne.

### **Article 2** : Modalités et durée de la mise à disposition

La mise à disposition comprend (en dehors des vacances scolaires et jours fériés)

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250901-DCM512-AI  
Date de télétransmission: 01/09/2025  
Date de réception en préfecture: 01/09/2025

- l'accès aux vestiaires publics 15 minutes avant l'accès au bassin
- l'accès aux douches et sanitaires
- l'accès au bassin de 25m intérieur sur une ligne d'eau le mardi de 11h00 à 12h00 ainsi que sur une moitié du petit bassin
- le prêt de matériel pédagogique

Elle est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

**Article 3** : Obligation à la charge de la Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO

3.1 : Conditions financières

La Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO s'engage à verser, dès réception de l'avis des sommes à payer, qui sera adressé par la Trésorerie de la Ville de Gennevilliers, le montant total de la prestation détaillée ci-dessous :

Location des bassins	Ligne d'eau (25m) 1 heure	44,60 euros
	Ligne d'eau (25m) 2 heures	61,90 euros
	Ligne d'eau (50m) 1 heure	88,10 euros
	Ligne d'eau (50m) 2 heures	123,80 euros

Pour rappel, les tarifs sont fixés par la décision municipale N°244 en date du 20 Juillet 2023 portant les tarifs de la location des lignes d'eau.

Le règlement sera effectué à l'ordre du Trésor Public de Gennevilliers.

3.2 : Obligation morale

Les membres de la Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO doivent prendre connaissance règlement intérieur de la piscine municipale de Villeneuve-La-Garenne, et le signer.

Les membres de la Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO doivent s'engager à suivre les prescriptions du responsable de la structure quant à l'utilisation des locaux et matériels mis à leur disposition.

La Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO s'engage à indemniser directement les prestataires de la Ville ou les éventuels tiers en cas de dommages causés par les participants dans le cadre de la manifestation et (ou) non couverts par leur assurance Responsabilité Civile.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250901-DCM512-AI  
Date de télétransmission : 01/09/2025  
Date de réception préfecture : 01/09/2025

**Article 4** : Obligation à la charge de la Ville

La Ville de Villeneuve-la-Garenne s'engage à :

- Faciliter l'accès de la Maison de l'Enfance SESSAD Frida KHALO aux locaux de la piscine Municipale
- Respecter toutes les normes de sécurité afférentes à la mise à disposition des locaux
- Ne pas mettre à disposition des agents communaux pour l'animation

**Article 5** : Responsabilité de la Maison de l'Enfant SESSAD Frida KHALO

La Maison de l'Enfant SESSAD Frida KHALO sera responsable des conséquences que pourraient entraîner des manquements et aux obligations de la présente convention.

**Article 6** : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun versement indemnité à la charge de la Ville n'aura lieu, dans les cas suivants:

- Manquement aux obligations stipulées dans la présente convention
- Tout autre motif d'ordre public ou d'intérêt général.

**Article 7** : Différents et litiges

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Cergy-Pontoise si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Annexe : aucune

Cette convention est signée en deux exemplaires.

Fait à : Villeneuve La Garenne  
Le

Pour la Maison de l'Enfance  
SESSAD Frida KHALO  
La Directrice,  
Aude TARDY

Fait à : Villeneuve La Garenne  
Le 01/09/2025

Pour la Commune,  
Maire de Villeneuve La Garenne

Pascal PELAIN  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du  
Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250901-DCM512-AI  
Date de télétransmission : 01/09/2025  
Date de réception préfecture : 01/09/2025

